

Le Comité de Direction de l'EPIC - Office de Tourisme, légalement convoqué le 13 septembre 2013 s'est réuni à l'Office de Tourisme sous la présidence de Monsieur Benoît DUPUY.

2013-30

Délibération du Comité de Direction - mardi 24 septembre 2013

Etaient présents : Collège des élus

Titulaires : Messieurs Cavalie Alain, Desplat Daniel, Dupuy Benoît, Liot Vincent, Mingo Michel et Madame Prades Jeanine et

Excusés : Messieurs Alajouanine Bernard, Garrigues André, Maxant Jean-Claude, Van bosstraeten Michel, Lagarde Jean, Victor Guy, et Madame Lafinestre Karine.

Suppléants : Madame Gruelles et Messieurs Favre-Felix Matthieu, Plagnes Jean-Pierre

Etaient présents : Collège des organisations intéressées au Tourisme

Titulaires : Messieurs Hannyoy Jacques, Compte Serge, Garnier Jean-François, Mesmin Bernard, Sachot Pascal, et Madame Vogel Martine.

Excusés : Messieurs Benedetti Didier, Thiel Jean-Pierre.

Suppléant : Mesdames Crozat Thérèse.

2013-30 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Président rappelle que la CAGV a souhaité doter l'OTGV d'un outil lui permettant d'exercer ses missions dans des conditions de fonctionnement optimales et que par délibération du 16 décembre 2010 le conseil communautaire a approuvé le principe de la création des nouveaux locaux de l'Office de Tourisme dans le bâtiment situé allée Garcia Lorca à Villeneuve sur Lot.

Au vu de l'objet statutaire de l'OTGV qui a pour objet de favoriser le développement touristique du territoire du Grand Villeneuveois, la CAGV a décidé de soutenir celui-ci dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés ci-dessus.

Cette convention (ci-jointe) vaut donc autorisation d'occupation de ce local communautaire.

Après débats, Monsieur le Président propose :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux
- D'autoriser la directrice à signer la dite convention.

Le Comité de direction, après en avoir délibéré :

Approuve la convention de mise à disposition des locaux

Autorise la directrice à signer la dite convention

Certifiée exécutoire, le **25 septembre 2013**

(Art. L. 2131.1 du CGCT)

Résultat du vote

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits.

Villeneuve sur Lot, le 25 septembre 2013

Copie certifiée conforme

Le Président,

Benoît DUPUY